

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2019

En Exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2019 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, SALLES Frédérique, CLEMENT Gérard, GASQUET André, PAVAGEAU Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, TELINGE Sophie, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, GABORIAUD Morgan, WERBROUCK Bernard, BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, ROBERT Philippe.

Absents excusés : M. PERE Etienne (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN), Mme MAPPA Sabrina (pouvoir M. BOTTON Jacky), M. HELIS Philippe (pouvoir Mme BEAUSOLEIL).
M. Philippe HELIS arrivera en cours de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il serait possible de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'autorisation au Maire d'engager et/ou mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2019. La loi permettant au conseil municipal d'autoriser ces types de dépenses dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018 dans la section investissement/opération, cela permettrait, en cas d'urgence, de pouvoir intervenir.

Où l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ à l'UNANIMITE** de rajouter ce point à l'ordre du jour. M. le Maire distribue donc aux conseillers municipaux un document explicatif et ce point sera examiné en fin de séance.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., propose de confier le secrétariat de séance à M. Miguel RIAL, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

Il sollicite ensuite les Conseillers sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2019. M. Bernard WERBROUCK intervient en indiquant qu'il souhaite qu'une précision soit apportée dans le procès-verbal, au point 10 (11^{ème} alinéa) : « qu'elle travaille à plein temps » au lieu de « qu'elle a un travail ».

Le procès-verbal est soumis au vote du Conseil Municipal dans sa version initiale et est adopté à la majorité, 22.. 22 voix « Pour » et 5 Abstentions : Mmes Martine BEAUSOLEIL et Marilyn DELAVOIS et MM HELIS Philippe, ROBERT Philippe et WERBROUCK Bernard.

ORDRE DU JOUR

1 - Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, les conseillers municipaux peuvent ainsi recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Pour faire suite à la décision de principe prise lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2019 et compte tenu de la nécessité de déléguer certaines fonctions relatives à l'entretien du patrimoine immobilier/habitat ainsi qu'au tourisme, aux marchés, au logement social et à la lutte contre les logements insalubres, il est proposé de créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

Pour information, même s'il revient au Maire de nommer les conseillers municipaux délégués, il est porté à la connaissance de l'Assemblée que M. le Maire délèguera les fonctions citées ci-dessus respectivement à M. Michel PAVAGEAU et Mme Sophie TELINGE.

A noter également, que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués entrent dans l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes et cela n'entraîne donc pas de dépense supplémentaire.

Il est donc proposé de valider, la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués.

OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que M. Monsieur le Maire va donner délégation à 2 Conseillers Municipaux (22 voix « Pour » et 5 Abstentions : Mmes *Martine BEAUSOLEIL et Marilyn DELAVOIS* et MM *HELIS Philippe, ROBERT Philippe et WERBROUCK Bernard*)

2 - Indemnités de fonction des Elus

Monsieur le Maire précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2123-20 à 2123-24, le Maire peut percevoir des indemnités au titre de ces fonctions. Dans le même cadre, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté. De plus les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants, qui ont également reçu une délégation, peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ».

Conformément à la note d'information ministérielle TERB1830058N du 9 janvier 2019, les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Locales sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la Fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la Commune
- Le statut juridique de la Collectivité (Commune, EPCI, etc...)

Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il convient, dans un premier temps, de déterminer une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints. De plus, la Commune de Pons étant chef lieu de Canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2019, le nombre de poste d'adjoint a été porté à 6. Le calcul de l'enveloppe pour la Commune de Pons correspond donc à :

55 % de l'indice brut (IB) 1027 correspondant à l'indemnité de fonction du Maire, somme à laquelle on ajoute 6 fois 22% de l'IB 1027 correspondant à 6 Adjointes. La somme ainsi obtenue est majorée de 15 % (la ville de Pons étant chef lieu de canton).

	montant de référence	base	pré-majo	majoration	montant brut
Maire	3 889,40 €	55%	2 139,17 €	15%	2 460,05 €
adjoint	3 889,40 €	22,00%	855,67 €	15%	984,02 €
Soit pour 6 adjoints : 984,02 x 6 =					5 904,12

Soit une enveloppe globale mensuelle pour 1 Maire (2 460,05)+ 6 Adjointes (5 904,12) = 8 364,17 € BRUT

M. le Maire souligne que la majorité municipale a choisi de réduire le montant des indemnités en réduisant le nombre d'adjoints.

En effet, l'enveloppe mensuelle maximale avec 8 adjoints, telle que fixée par le Code général des collectivités territoriales, est de : 10 332 €. En créant seulement 6 postes d'adjoints sur 8 postes possibles au maximum, l'économie réalisée se monte à 1 968,04 € par mois, soit 23 616,48 € sur une année.

Monsieur le Maire précise donc que le montant des indemnités est donc réduit de près de 20% par rapport au montant prévu par la loi (23 616 € d'économie) ce qui pourra permettre de financer le citystade sur l'année 2019.

Il convient de délibérer sur la répartition de l'enveloppe globale (Maire + 6 Adjointes) en y incluant les 2 conseillers municipaux délégués (comme évoqué dans le point précédent).

Le Maire a décidé de tenir compte des responsabilités et de la charge de travail de chacun en les répartissant de la façon suivante :

	montant de référence	base	pré-majo	majoration	montant brut	Nbre de poste	TOTAL Mensuel BRUT
Maire	3 889,40 €	38%	1 477,97 €	15%	1 699,67 €	1	1 699,67 €
1 ^{er} Adjoint	3 889,40 €	29%	1 127,93 €	15%	1 297,11 €	1	1 297,11 €
Adjointes	3 889,40 €	20%	777,88	15%	894,56	5	4 472,81 €
Conseillers délégués	3 889,40 €	10%	388,94	15%	447,28	2	894,56 €
TOTAL							8 364,15 €

M. Bernard WERBROUCK intervient : « Monsieur le Maire, tout d'abord je rappelle la Charte des élus lue par vous même lors de la première réunion du Conseil. Maintenant il s'agit de l'appliquer. Le principe de base est que la fonction d'élu est gratuite. Le législateur a institué une indemnité pour couvrir les frais encourus par les élus à l'occasion de l'exercice du mandat et a établi un montant par commune selon leur appartenance à une strate démographique en fixant un maximum -tout enrichissement personnel est interdit-. Ce qui nous interpelle, Monsieur le Maire c'est l'indemnité du 1er adjoint qui s'élève à plus 31% du taux maximal -soit 1297 euros -plus que le SMIC net mensuel. C'est indécent. Du jamais vu dans notre commune -les 4 anciens Maires Adjointes présents dans cette assemblée, dont vous-même, Monsieur le Maire, peuvent en témoigner.

Le législateur a fixé des maxima qu'il convient de respecter. Il ne faut pas tomber dans le piège de la dissimulation d'un salaire fictif dans l'indemnité de fonction dont la définition est précise -dédommagement des frais encourus. La 1ère Adjointe est déjà rémunérée pour un emploi à temps complet.

Je tiens à vous rappeler le vade-mecum d'un élu :

Le rôle d'un élu : n'est pas de remplacer un agent ni de s'y substituer ; de ne pas réaliser les tâches à la place des agents ; de garder une distance personnelle et professionnelle avec les agents ; afin de rendre un service de qualité au profit des habitants. Votre proposition n'est pas dans l'esprit de la loi et malgré votre effort personnel nous ne la voterons pas. »

Mme Frédérique SALLES rappelle que cette enveloppe est baissée de 20 % par rapport aux précédentes mandatures et que depuis des années l'enveloppe était utilisée à 100 % avec 8 adjointes nommés, y compris lorsqu'il était DGS et que cela ne l'a jamais dérangé.

M. Bernard WERBROUCK répond que jamais l'enveloppe maximum n'a été dépassée.

Mme Frédérique SALLES lui répond qu'il ne peut que constater l'effort qui a été fait et que cela représente une baisse de 20 %.

M. Bernard WERBROUCK indique qu'avec les augmentations d'indice ils allaient toucher plus que les adjointes précédents.

M. Thierry VIAUD indique que concernant la répartition, les premiers concernés sont les adjointes et qu'il n'y a aucun problème entre eux quant à cette proposition qu'ils soutiennent. Il ajoute que si on s'en tient à ce que Monsieur Werbrouck indique, lui-même ne devrait rien percevoir puisqu'il n'a aucun frais et perçoit déjà une retraite. M. Bernard WERBROUCK rajoute qu'il parle de l'esprit du texte.

M. le Maire reprend la parole et indique que c'est lui qui a fixé les pourcentages en regardant également ce qui se passe ailleurs dans d'autres communes pour l'indemnité du 1er adjoint, et les assume car cela lui semble juste.

OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (22 voix « Pour » et 5 voix « Contre » : Mmes *Martine BEAUSOLEIL* et *Marilyn DELAVOIS* et MM *HELIS Philippe*, *ROBERT Philippe* et *WERBROUCK Bernard*) :

- **FIXE**, les indemnités de fonction des Conseillers Délégués, conformément aux taux suivants :
 - Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - du 2^{ème} au 6^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- **APPROUVE** que les indemnités versées soient majorées de 15 % compte tenu du fait que la Commune de Pons est chef lieu de Canton, **DIT** que ces montants entrent dans l'enveloppe globale autorisée, **INDIQUE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération et **PREND ACTE** que la dépense correspondante est inscrite au budget et chapitre concernés.

3 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, les communes de 3 500 hab. et plus, (+ de 1000 à partir du 1^{er} mars 2020), un règlement intérieur doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation. Dans l'attente du nouveau règlement intérieur (dans le délai de 6 mois), le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne (Art L.2541-5 CGCT).

L'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération. Le vote doit intervenir dans les six mois de l'installation du conseil municipal. Ce dernier a toute liberté pour :

- confirmer,
- modifier l'ancien règlement intérieur,
- en élaborer un nouveau.

Le conseil municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Des dispositions doivent obligatoirement y figurer, notamment les conditions de débat sur les orientations budgétaires, les conditions de la consultation des projets de contrat de service public et la règle de présentation et d'examen des questions orales et les conditions de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipal.

Une proposition a été transmise aux conseillers. Il est proposé d'en délibérer.

M. Bernard WERBROUCK indique que la charte des élus pourrait servir de préambule au règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande s'il y a autre chose.

M. Bernard WERBROUCK indique que dans le paragraphe 32 bis, concernant l'espace d'expression accordé aux élus de l'opposition dans le bulletin municipal, il est indiqué 1200 caractères alors qu'auparavant c'était 1500 caractères. Il faudrait l'augmenter.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui était prévu, qu'il s'agissait d'une erreur de frappe. Cela sera corrigé dans ce sens.

M. Bernard WERBROUCK rajoute qu'il aurait pu être rajouté un « titre 8 » concernant l'utilisation du matériel communal qui est réservé à la Mairie et pas pour autre chose. Il a des exemples où cela a servi à autre choses.

Monsieur le Maire répond en indiquant que si c'est vrai, il le déplore.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond que tout cela est déjà défini dans la charte de l'élu, que ça coule de source et qu'elle ne voit pas la nécessité de le rajouter. Les accusations sont graves, et elle en laisse la responsabilité à M. WERBROUCK, s'il sait des choses, il lui appartient de les faire connaître auprès des juridictions, pas en conseil municipal.

C'est du passé et elle rappelle l'éthique sur laquelle l'équipe, autour du Maire, s'est engagée, aucun élu, ici, ne prendra avantage.

Monsieur le Maire précise que la correction concernant les 1500 caractères sera effectuée et que la charte de l'élu sera mise en préambule du règlement intérieur.

OÙ l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (22 voix « Pour » et 5 absentions : Mmes Martine BEAUSOLEIL et Marilyn DELAVOIS et MM HELIS Philippe, ROBERT Philippe et WERBROUCK Bernard) : **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal dans ces termes :

Préambule

Le présent règlement est inspiré du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes en vigueur. Il a pour objet de faciliter l'exercice démocratique au sein des instances municipales. Il est également rappelé en préambule que l'Article L1111-1-1, créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2, stipule : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Charte de l'Elu Local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

TITRE I - De L'organisation De Séances Du Conseil municipal

Article 1 : *Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. En tout état de cause, le maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est en outre tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou par le tiers au moins du Conseil municipal en exercice.*

En cas d'urgence le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Article 2 : *Le maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside la séance. Il est garant de la bonne tenue des débats. De ce fait, il s'attachera à faire respecter l'ordre du jour, et à écarter toute discussion au sein du Conseil municipal qui n'aurait pas trait aux affaires de la commune. De même les conflits ouverts de personnes ne sont pas admis.*

Article 3 : *Un secrétaire de séance est nommé par le Conseil municipal, sur proposition du maire, à chaque début de séance. Le secrétaire assiste le maire dans le déroulement des scrutins et la constatations des votes. Il est également responsable de la rédaction du compte-rendu et du procès-verbal.*

Article 4 : *Afin de faciliter la rédaction de ce procès-verbal, les séances pourront être enregistrées.*

Article 5 : Les convocations sont signées par le Maire et adressées au moins 5 jours ouvrés avant la date du Conseil municipal, avec l'ordre du jour, par voie numérique. Un conseiller municipal qui souhaiterait recevoir les documents par voie postale devra en faire la demande écrite et préciser l'adresse d'envoi.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le maire rend compte dès l'ouverture de la séance afin que le Conseil municipal se prononce sur l'urgence. Le Conseil a la possibilité par son vote de renvoyer la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La liste explicative des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie est jointe à la convocation.

Article 6 : L'ordre du jour comprend sur le plan général toutes les affaires qui doivent donner lieu à une délibération du Conseil. Une note de synthèse sur chacune des affaires à traiter accompagne la convocation.

Tout conseiller municipal peut venir consulter les dossiers plus volumineux qui occasionneraient un nombre de photocopies excessif, à la Mairie, en s'adressant au directeur/rice général/e des services ou au directeur des services techniques (selon le domaine concerné).

Cette consultation pourra être effectuée pendant les heures d'ouverture de la Mairie (8 h 30 – 12 h 30 et 14 h – 17 h 30, du lundi au vendredi et le samedi matin : 8 h 30 – 12 h).

Article 7 : Conformément à l'article 1, le Conseil municipal pourra se réunir si le tiers des membres en exercice le demande. Une lettre dûment signée par les Conseillers Municipaux devra être adressée au Maire et préciser avec clarté l'objet de cet acte tendant à faire délibérer le Conseil municipal.

Le Maire sera tenu de convoquer le Conseil municipal dans les trente jours en précisant sur la convocation l'objet formulé par le tiers des Conseillers Municipaux.

TITRE II – Du Déroulement des Séances

Article 8 : Si le nombre des conseillers présents au début de la séance atteint le quorum légal, le Conseil municipal peut valablement délibérer, c'est à dire lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents.

Article 9 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ; un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un de ses collègues pouvoir écrit de voter en son nom. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Sauf cas de maladie dûment établie, un pouvoir ne peut couvrir plus de 3 séances de Conseil municipal.

Les pouvoirs sont communiqués au Maire avant l'ouverture de la séance.

Ils sont formulés par écrit, sur papier daté et signé ou par voie numérique.

Pour éviter tout litige quant au vote, un conseiller qui quitte provisoirement ou définitivement la séance doit faire connaître au maire le nom du conseiller auquel il donne, le cas échéant, son pouvoir.

Article 10 : Les séances sont publiques. Toutefois, à la demande de trois membres du Conseil municipal ou du maire dès l'appel de l'affaire à débattre, le Conseil municipal peut décider, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuels.

Article 11 : Le Conseil municipal vote à main levée et si l'épreuve est douteuse, par assis et levé. Le vote peut avoir lieu par scrutin public sur la demande du quart des conseillers présents. Auquel cas, chaque conseiller fait connaître à voix haute son vote, lequel sera enregistré au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret chaque fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Article 12 : Le Conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos. Cette demande doit être formulée par trois Conseillers Municipaux ou par le Maire dès l'appel de l'affaire à débattre. Dans ce cas, sans débat, le Conseil municipal procède à un vote. La décision est acquise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil peut décider de suspendre une séance pour entendre une personne étrangère.

TITRE III – De La Ténue Des Séances Du Conseil

Article 13 : Le maire a seul pouvoir de police de l'Assemblée.

Une fois la séance déclarée régulièrement ouverte c'est au Maire qu'il appartient de mettre en discussion les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14 : Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 15 : Il appartient au Maire, en sa qualité de Président, de mettre fin à tout débat portant sur une question qu'il n'aurait pas lui-même soumise au Conseil municipal ou sur une question étrangère aux compétences et attributions du Conseil.

Aucun Conseiller municipal ne peut prendre la parole sans avoir obtenu l'autorisation du maire.

Nul ne peut interrompre celui auquel le maire a donné la parole.

Seul le maire peut l'interrompre pour faire un rappel à la question ou au présent règlement intérieur.

Les faits personnels ne sont traités, si nécessaire, qu'en fin de séance, après l'examen des dossiers de l'ordre du jour.

Le Maire peut limiter le temps de parole des intervenants. En cas de non-respect de ce temps ou en cas d'intervention hors-sujet, le Maire peut retirer la parole à l'intervenant.

Article 16 : Avant que la séance soit levée, le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers.

Ces questions, adressées au maire par voie postale ou numérique, sont posées par écrit 48 heures ouvrables au moins avant la date fixée pour la séance. Elles doivent être relatives à l'administration générale et ne pas mettre en cause de tiers.

En séance, l'auteur de la question en donne lecture. Après réponse, il dispose d'un droit de réplique avant que le Maire ne close le débat.

Les conseillers peuvent également poser des questions orales. Pour cela, ils font part de leur demande au maire à l'ouverture de la séance, afin qu'il les inscrive dans les affaires diverses, par ordre chronologique des demandes. Les questions orales sont évoquées en fin de séance. Le maire peut reporter la réponse au Conseil municipal suivant afin d'apporter les éléments d'information nécessaires.

Article 17 : Chaque conseiller a le droit de présenter des propositions de délibération ou des vœux qui seront, après examen par la Commission compétente, inscrits ou non à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Ces propositions ou vœux doivent être relatifs à une question rentrant dans les compétences et attributions du Conseil municipal et ne pas mettre en cause de tiers.

Article 18 : Chaque conseiller dispose à l'égard des projets de délibération examinés, du droit de présenter des amendements ou contre projets.

TITRE IV – Des Commissions Extramunicipales

Article 19 : Sont créées des commissions extra-municipales régies par l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci stipule que le Conseil municipal peut créer des commissions extramunicipales (également appelées comités consultatifs) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Lors de sa séance du 18 janvier 2019, le Conseil municipal a validé le principe de la création de 8 commissions, ainsi dénommées :

- Budget et évaluation de l'action municipale,
- Cadre de vie et environnement, logement et urbanisme
- Vie scolaire,
- Travaux, voirie et patrimoine immobilier,
- Commerce/artisanat/entreprises,
- Sports et culture,
- Enfance/jeunesse,
- Les aînés et la solidarité intergénérationnelle

Article 20 : Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, sur délégation du maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Article 21 : Chacune de ces commissions sera composée des :

- membres du Conseil municipal qui se sont déclarés volontaires dans les 5 jours suivants la présente délibération,
- pontois volontaires à la suite de l'appel qui sera publié au lendemain de la présente délibération, 6 maximum (en cas de candidature au-delà de ce chiffre, il sera procédé à un tirage au sort parmi elles). La publication se fera au moyen de la presse locale, du site internet de la commune, de la page Facebook ainsi que via les panneaux lumineux d'information. Les actes de candidatures seront à adresser par écrit au Maire en mairie avant le 28 janvier 2019 17h30 (support papier ou voie électronique à accueil@pons-ville.fr). Un courrier de confirmation sera adressé dans les 48 heures qui suivront.
- pontois tirés au sort, représentatifs géographiquement de la commune et de ses villages, qui auront accepté d'en être membre, 8 maximum, Le tirage au sort aura lieu le 28 janvier à 17h en mairie et sera public. Il sera réalisé à partir des listes électorales de chaque bureau de vote à raison de 2 électeurs par bureau de vote afin d'assurer la représentation géographique. Les personnes tirées au sort seront informées par courrier dans les 48 heures qui suivront.
- personnes qualifiées désignées par le Maire – 3 maximum.
- Ces commissions pourront occasionnellement associer des personnes susceptibles d'apporter leur expertise sur un sujet donné.

Ainsi l'ensemble des membres du Conseil municipal pourra participer au dialogue avec les administrés, les usagers, les acteurs de la commune et délibérer en connaissance de cause en Conseil municipal.

Article 22 : Par ailleurs, le Maire pourra proposer au Conseil municipal, au cours du mandat la création de conseils participatifs dédiés à des projets spécifiques.

Article 23 : Tous les Conseillers peuvent être membres des Commissions, sous réserve de s'être préalablement inscrit dans les délais annoncés lors de la création des Commissions extramunicipales.

Article 24 : Les Commissions sont convoquées par le maire et le président délégué de la Commission, au minimum 5 jours ouvrables avant la date de la réunion. Les convocations sont adressées par voie numérique. Les personnes n'étant pas en possibilité de les recevoir par voie numérique le feront savoir auprès du président délégué et indiqueront l'adresse postale à laquelle les convocations leur seront adressées.

Article 25 : L'ordre du jour est joint aux convocations.

Article 26 : A chaque réunion est nommé un /e secrétaire de séance qui s'attachera avec le président délégué à la rédaction d'un relevé de conclusions.

Article 27 : Chaque réunion de Commissions fait l'objet d'un relevé de conclusions, lequel sera d'abord transmis aux participants pour faire part d'éventuelles demandes de corrections. Sans réponse sous 48heures, le compte-rendu sera diffusé aux membres absents et publié sur les supports de communication de la commune de Pons.

TITRE V – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article 28 : Tous les ans, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget, le Conseil municipal se réunit pour débattre des orientations budgétaires de la Commune.

Au préalable, comme pour toute délibération, une note de synthèse est adressée à chaque conseiller municipal.

Lors de cette réunion, le maire donne la parole successivement :

- A l'adjoint président la commission budget et évaluation de l'action municipale,
- Aux adjoints aux Maires Présidents des commissions,
- Aux Présidents des Comités d'Exploitation
- Aux représentants de chaque liste issue des Elections Municipales.

Ce débat est retranscrit dans les mêmes conditions que les délibérations du Conseil municipal (procès-verbal, diffusion, ...)

TITRE VI – PUBLICITE DES ACTES ET DELIBERATIONS

Article 29 : Il est créé un recueil des actes administratifs avec périodicité semestrielle, dans lequel seront obligatoirement insérés :

- Le dispositif des délibérations du Conseil municipal, c'est à dire la décision du Conseil.

- Les Arrêtés Municipaux à caractère réglementaire.

Article 30 : Chaque réunion du Conseil municipal fait l'objet d'un compte rendu sommaire, puis d'un procès-verbal, dont une copie est :

- Affichée à l'entrée de la Mairie, et sur le site internet de la commune,
- Consignée sur le registre,
- Diffusée à chaque conseiller municipal,
- Délivrée aux administrés, sur leur demande contre remboursement des frais de reproduction fixés par délibération du Conseil municipal.

TITRE VII – Expression Et Conditions D'exercice Du Mandat Des Conseillers d'Opposition

Article 31 : Il est proposé aux élus de l'opposition de siéger dans les commissions extramunicipales à l'instar de tous les conseillers municipaux, sans restriction du nombre de commissions auxquelles ils peuvent s'inscrire.

De même, il leur est proposé de siéger dans chaque organisme extérieur où le maire peut désigner quatre élus ou plus, à raison d'un siège pour quatre sièges dévolus aux élus de la commune. Des suppléants pourront être désignés dans les mêmes conditions que pour les élus de la majorité municipale.

Article 32 : Les Conseillers municipaux de l'opposition pourront disposer d'un local dédié, aux heures d'ouverture de la Mairie. Les jours et heures de demande de mise à disposition seront communiqués au maire par leur représentant.

Article 32 bis : Un espace d'expression sera accordé aux élus de l'opposition dans le bulletin municipal. Leur représentant devra communiquer, dans les délais qui lui seront communiqués trois semaines à l'avance, un texte de 1500 signes maximum (signature et titre compris).

4 – installation des commissions extra-municipales et nomination de leurs membres

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 commissions extra-municipales aux appellations suivantes :

- ✓ Budget et évaluation de l'action municipale,
- ✓ Cadre de vie et environnement, urbanisme, logement
- ✓ Vie scolaire,
- ✓ Travaux, voirie et patrimoine immobilier,
- ✓ Commerce/artisanat/entreprises,
- ✓ Sports et culture,
- ✓ Enfance/jeunesse,
- ✓ Les aînés et la solidarité intergénérationnelle

Il avait également été décidé lors de cette séance que ces commissions seront composées comme suit :

- ✓ Elus : Le Maire ou son représentant désigné + les conseillers municipaux volontaires
- ✓ 6 Pontois ayant fait acte de candidature
- ✓ 8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)
- ✓ 3 personnes qualifiées nommées par le Maire

Un appel à candidature a été lancé sur le site internet et la page facebook de la Ville, dans la Presse, sur les panneaux lumineux.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry VIAUD.

M. Thierry VIAUD indique que le tirage au sort sur les listes électorales a eu lieu le 28 janvier à 17h en mairie, en séance publique, en présence d'une vingtaine de personnes. Il précise qu'afin de représenter géographiquement la commune, 2 personnes par bureau de vote et par commission ont été tirées au sort.

M. Thierry VIAUD fait état des noms tirés au sort.

En ce qui concerne la nomination des membres de ces commissions au sein du conseil municipal, M. le Maire fait état des candidatures et rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** au titre de l'article 2121-21 du CGCT, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **NOMME, à la majorité (22 voix « Pour » et 5 absentions : Mmes Martine BEAUSOLEIL et Marilyn DELAVOIS et MM HELIS Philippe, ROBERT Philippe et WERBROUCK Bernard)**, membres des commissions extra-municipales (le Maire étant Président de droit) :

Commission extra-municipale : Budget et Evaluation de l'Action Municipale

► **Elus :**

- **Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU**
- Mme Claudine JOLIBOIS
- Mme Frédérique VILLEMOT
- Mme Frédérique SALLES
- M. Bernard WERBROUCK

► **Pontois volontaires**

- M. Paul BON
- M. Jérôme CAPDEVILLE
- M. Yves DAMONGEOT
- M. Franck HERVÉ
- M. Michel MARTIN
- M. Patrice MARTIN

► **8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)**

Bureau de Vote n° 1 :

- 1) M. ESVERTIT Philippe
- 2) M. GALISSON Frédéric

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) Mme PINCHON épouse MANTEAU Christine
- 2) M. SAHUC Kévin

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) Mme CHARPENTIER Jessica
- 2) M. LAVEAU Daniel

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) M. CATHELINAUD Pascal
- 2) M. LIGNEAU Jean

► **Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)**

- Mme Chantal CLEMENT

Commission extra-municipale : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme et Logement

► **Elus**

- **M. Etienne PERE**
- M. André GASQUET
- Mme Agnès YOU
- Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- Claudine SUIRE
- David BLAIN
- Karine DUPIN
- M. Philippe HELIS

► **Pontois volontaires**

- M. Jean-Michel AVINIO
- Mme Anne SIMONET
- Mme Delphine BARABEAU
- M. Patrick LEPAINGARD
- M. Pascal FEUILLET
- M. Philippe GERMOND

► **8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)**

Bureau de Vote n° 1 :

- 1) M. AUPY Philippe
- 2) M. LAMAZEROLLES Gilbert

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) Mme GAGNON épouse BABIN Julie
- 2) Mme GAUTHIER Martine

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) M. MOINARD Jean-Charles
- 2) Mme BONNEAU Angélique

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) Mme PERRET épouse GATTI Anita
- 2) Mme MORICE épouse VIAUD Claudine

► **Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)**

- M. Jean-Claude FRANCOIS
- Mme Muriel CARON
- M. Christian YOU

Commission extra-municipale : Vie Scolaire

► **Elus**

- Mme Dorothee RAINE
- Mme Sabrina MAPPA
- M. André GASQUET
- M. Miguel RIAL
- Mme Martine BEAUSOLEIL

► **Pontois volontaires**

- Mme JOBIT Emilie
- Mme GAY Claudine
- Mme CHARPENTIER Laure
- Mme BERNARD Catherine
- Mme GILLET Christine
- Mme HUET Jacqueline

► **8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)**

Bureau de Vote n° 1 :

- 1) Mme FARGIER Stéphanie
- 2) Mme BONNEAU épouse COUPRIE Anne-Marie

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) M. NEVEUX Arnaud
- 2) Mme GIRAUD épouse BAUDIN Françoise

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) Mme VANDECASTEELE Catherine
- 2) M. ARNOULD Maurice

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) M. NENERT Thibaut
- 2) M. RICHE Sidney

► **Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)**

- Représentant de la FCPE
- Représentant de la PEEP
- M. ROBIN Philippe

Commission extra-municipale : Travaux, Voirie et Patrimoine Immobilier

► **Elus**

- M. Gérard CLEMENT
- M. Michel PAVAGEAU
- M. Miguel RIAL
- Mme Marilyn DELAVOIS

► **Pontois volontaires**

- M. Gérard LOCHU
- M. Gilles ROY
- M. François MUNSCH
- M. Patrick FERTRÉ
- M. Franck HERVÉ
- M. Patrice JOLLY

► **8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)**

Bureau de Vote n° 1 :

- 1) M. DESSAINT François-Xavier
- 2) Mme DELMAS épouse CAILLETEAU Martine

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) M. TEMPLIER Christophe
- 2) M. PAYET Philippe

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) M. ROUSSEAU Jean-Marie
- 2) M. MOUNIER Bruno

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) Mme KAMINSKI Liliane
- 2) M. BERRY William

► **Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)**

- M. Roger HERVÉ
- M. Vincent BOULET

Commission extra-municipale : Commerce, Artisanat, Entreprises

► **Elus**

- **Mme Fabienne DUGAS RAVENEAU**
- Mme Claudine SUIRE
- M. Thierry VIAUD
- Mme Sophie TELINGE
- M. Philippe ROBERT

► **Pontois volontaires**

- Mme Pascale GAUDEFROY
- Mme Laurence MOYAN
- Mme Stéphanie DROUILLARD
- M. Christian AUBERT-LASSARADE
- M. Sébastien BRODU
- M. Arnaud POISSONNET

► **8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)**

Bureau de Vote n° 1 :

- 1) Mme LE GAL épouse DE CHANDON Marie-Thérèse
- 2) M. BIZON Bernard

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) M. FRITSCH Pierre
- 2) Mme BERNARD MéliSSa

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) M. KHILOUN Mohamed
- 2) Mme AUMIGNON Cécile

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) Mme BUREAU Jacqueline
- 2) Mme BERTRAND épouse GUIARD Yvette

► **Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)**

- représentant de l'association PAC
- représentant du club d'entreprises
- représentant du GEDAR
- M. BLOCHELET Philippe

Commission extra-municipale : Sports et Culture

► Elus

- M. Etienne PERE
- M. Thierry VIAUD
- M. David BLAIN
- M. Morgan GABORIAUD
- M. Dominique SIMONET
- Mme Agnès YOU
- M. Philippe HELIS

► Pontois volontaires

- Mme Stéphanie LOCATELLI
- M. Stéphane DAVID
- M. Karl BAUDOUIN
- M. Mathieu DESSENDIER
- Mme Ingrid KRISMANN
- M. Jean-Baptiste PERROT

► 8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Bureau de Vote n° 1 :

- 1) Mme CHARNEAU Chantal
- 2) Mme RAINETEAU épouse LAURENCEAU Raymonde

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) Mme PAILLER épouse GUERIN Martine
- 2) Mme GOILLOT épouse BERTIN Marie-Odile

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) Mme SUR épouse GIMARD Francette
- 2) M. TENOT Jean-Paul

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) Mme MOREAU épouse BRESSOLIN Jacqueline
- 2) M. DEPOIX Jean-Claude

► Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

- M. Jacques SUIRE
- M. Jacky GRAND
- M. Daniel BARABEAU
- M. Jean-Claude FRANCOIS

Commission extra-municipale : Enfance / Jeunesse

► Elus

- Mme Dorothée RAINE
- Mme Frédérique VILLEMOT
- Mme Sabrina MAPPA
- M. Etienne PERÉ
- Mme Martine BEAUSOLEIL

► Pontois volontaires

- M. Adrien PICARD
- M. Jérôme CARBONEL
- Mme Samantha CLEMENT
- Mme Cécile SOUAN
- Mme Lydia VERRAT
- Mme Anne POULAIN

► 8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Bureau de Vote n° 1 :

- 1) Mme PATRY épouse HERVÉ Pascale
- 2) Mme ROSETAY épouse MAURICE Anna

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) M. BONDON Jean-Pierre
- 2) Mme MARTIN épouse HERBIN Sabrina

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) M. RICARD Alexandre
- 2) Mme JACQUELIN épouse WILLIAMS Geneviève

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) Mme RABAUD épouse FONTENEAU Liliane
- 2) M. BONNEAU Gustave

► Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

- Représentant du Foyer des Lycéens
- Représentant Centre Socioculturel Pons

Commission extra-municipale : Les Aînés et la Solidarité intergénérationnelle**► Elus**

- Mme Frédérique SALLES
- Mme Karine DUPIN
- Mme Claudine JOLIBOIS
- Mme Isabelle BONNIN
- Mme Marilyn DELAVOIS

► Pontois volontaires

- Mme ROY Josiane
- Mme HEIN Fabienne
- Mme CONTIVAL Nadine
- Mme BONNEAU Patricia
- Mme PAVAGEAU Martine
- M. DESSENDIER Mickaël

► 8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)**Bureau de Vote n° 1 :**

- 1) M. HECKEL Jean-Christophe
- 2) Mme BAPTISTE Karine

Bureau de Vote n° 2 :

- 1) M. DUC Guillaume
- 2) M. LESEURRE Bernard

Bureau de Vote n° 3 :

- 1) M. TRIPOTEAU Christian
- 2) M. SOLLINGER Stéphane

Bureau de Vote n° 4 :

- 1) M. BERNARD Léopold
- 2) M. GAILLARD Didier

► Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

- Représentant du Club des Aînés
- Représentant Centre Socioculturel Pons

5 - Nomination au Conseil d'Exploitation du Cinéma, au Conseil d'Administration du CCAS et autres Commissions

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer les membres du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil d'Exploitation du Cinéma Municipal « Le Vauban » et à d'autres commissions.

Il fait état des candidatures et rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Pour le CCAS, ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **FIXE à l'unanimité, à 6** le nombre de représentants du Conseil Municipal au CCAS et **DESIGNE à l'unanimité**, pour siéger au Conseil d'Administration du **CCAS** :

- M. Jacky BOTTON (Maire)
- 1) Mme Frédérique SALLES
 - 2) Mme Sophie TELINGE
 - 3) Mme Karine DUPIN
 - 4) Mme Claudine JOLIBOIS
 - 5) Mme Isabelle BONNIN
 - 6) Mme Marilyn DELAVOIS
- M. le Maire **INFORME** le Conseil Municipal des membres non élus qu'il nommera par arrêté municipal :
- 1) Mme BARDON Claudette
 - 2) M. GRIMARD Pierre
 - 3) M. MOSSION Michel
 - 4) Mme LHOSTIS Sylvie
 - 5) Mme CLEMENT Chantal
 - 6) M. COIRIER Stéphane

Pour le Cinéma Municipal "le Vauban", ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE à l'unanimité, pour siéger** au Conseil d'Exploitation du **Cinéma Municipal "Le Vauban"**, en qualité de délégués du Conseil Municipal :

- 1) M. Jacky BOTTON (Maire)
 - 2) M. Etienne PERE
 - 3) M. Thierry VIAUD
 - 4) M. Philippe HELIS
- M. le Maire **INFORME** le Conseil Municipal des membres non élus qu'il nommera par arrêté municipal :
- 1) M. FERRAZ Jean-Claude
 - 2) M. VERGER Olivier
 - 3) Mme DESSENDIER Françoise

Pour la Commission de Révision du PLU, ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **FIXE à l'unanimité, à 8** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la Commission de révision du PLU en plus du Maire et **DESIGNE à l'unanimité**, pour siéger au sein de la **Commission de Révision du PLU** :

- M. Jacky BOTTON (Maire)
- +
- 1) Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
 - 2) Mme Dorothée RAINE
 - 3) Mme Sophie TELINGE
 - 4) M. Etienne PERE
 - 5) M. Gérard CLEMENT
 - 6) M. André GASQUET
 - 7) M. Michel PAVAGEAU
 - 8) M. Philippe ROBERT

Pour la Commission des Menus, ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **DESIGNE à l'unanimité, pour siéger** au sein de la **Commission des Menus** :

4 Conseillers Municipaux

- 1) Mme Dorothee RAINE
- 2) M. Miguel RIAL
- 3) M. André GASQUET
- 4) Mme Martine BEAUSOLEIL

+

- Mme la Directrice de l'école maternelle
- Mme la Directrice de l'école élémentaire
- M. Rodolphe DUPRE, Cuisinier au Restaurant Scolaire
- M. Thierry BERLUREAU (suppléant de M. DUPRE)
- Représentant de la PEEP
- Représentant de la FCPE

Pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales, ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article 2121-21 du CGCT, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE, à l'unanimité**, 5 membres pour siéger au sein de la **Commission de Contrôle des Listes Electorales** :

- 1) M. Dominique SIMONET
- 2) Mme Claudine SUIRE
- 3) Mme Claudine JOLIBOIS
- 4) M. Philippe ROBERT
- 5) M. Bernard WERBROUCK

Pour le Comité Technique, ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article 2121-21 du CGCT, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE pour siéger** au sein du **Comité Technique** :

Titulaires

- 1) M. Jacky BOTTON
- 2) M. Thierry VIAUD
- 3) Mme Frédérique SALLES
- 4) M. André GASQUET
- 5) M. Philippe HELIS

Suppléants

- 1) Mme Frédérique VILLEMOT
- 2) Mme Claudine JOLIBOIS
- 3) Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- 4) M. Morgan GABORIAUD
- 5) M. Bernard WERBROUCK

Pour le C.H.S.C.T. ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article 2121-21 du CGCT, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE pour siéger** au sein du **C.H.S.C.T.** :

Titulaires

- ✓ M. Jacky BOTTON
- ✓ M. Thierry VIAUD
- ✓ Mme Frédérique SALLES
- ✓ M. André GASQUET
- ✓ M. Philippe HELIS

Suppléants

- ✓ Mme Frédérique VILLEMOT
- ✓ Mme Claudine JOLIBOIS
- ✓ Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- ✓ M. Morgan GABORIAUD
- ✓ M. Bernard WERBROUCK

Monsieur le Maire rajoute que ces 2 comités pourraient être amenés à fusionner et que cela justifiait donc de proposer les mêmes personnes.

Pour la Commission des Impôts Directs, ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de reporter à une prochaine séance les nominations à la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour le Comité de Fleurissement, ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE**, à l'unanimité, pour siéger au **Comité de Fleurissement** :

Conseiller Municipaux

- ✓ Mme Frédérique SALLES
- ✓ M. Gérard CLEMENT
- ✓ Mme Karine DUPIN
- ✓ Mme Agnès YOU
- ✓ Mme Marilyn DELAVOIS

Membres extérieurs

- ✓ Mme Claudette BARDON
- ✓ Le Responsable des Espaces Verts de la Commune (M. BERTEAU Patrick)

6 - Nomination des représentants de la ville aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Pons doit être représentée au sein de nombreux organismes extérieurs dans différents domaines.

Il recueille les différentes candidatures, fait état des propositions et rappelle que la désignation des représentants doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE** à l'unanimité les représentants de la Ville aux organismes extérieurs :

Organismes extérieurs	Noms
Conseil école élémentaire A.A.	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Dorothée RAINE • M. Miguel RIAL • M. André GASQUET • Mme Martine BEAUSOLEIL
Conseil école maternelle A.A.	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Dorothée RAINE • M. Miguel RIAL • M. André GASQUET • Mme Martine BEAUSOLEIL
Conseil du Collège	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Dorothée RAINE • M. André GASQUET • Mme Martine BEAUSOLEIL Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU • M. Miguel RIAL • M. Philippe ROBERT
Conseil du Lycée	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Dorothée RAINE • M. André GASQUET • M. Philippe HELIS

	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Frédérique VILLEMOT • M. Jacky BOTTON • M. Philippe ROBERT
Centre Socioculturel Pontois	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Frédérique SALLES • M. Thierry VIAUD
P.A.C. (anciennement GICC)	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU • M. Thierry VIAUD Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claudine SUIRE • Mme Sophie TELINGE
SEMIS	Titulaire : Mme Sophie TELINGE Suppléant : Mme Karine DUPIN
SDEER	Titulaire : M. Gérard CLEMENT Suppléant : M. Michel PAVAGEAU
Syndicat de la Voirie	<ul style="list-style-type: none"> • M. Gérard CLEMENT • M. Michel PAVAGEAU • M. Miguel RIAL
Syndicat des Eaux	Titulaire : M. Gérard CLEMENT Suppléant : M. Michel PAVAGEAU
Syndicat de la Seugne de Haute Saintonge	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • M. Etienne PERE • M. Thierry VIAUD Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie TELINGE • Mme Karine DUPIN
SOLURIS	Titulaire : M. Jacky BOTTON Suppléant : M. Miguel RIAL
Syndicat étude et aménagement Vallée du Médoc	<ul style="list-style-type: none"> • M. Etienne PERE • M. Dominique SIMONET
Hôpital de Saintes	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie TELINGE
Chambre des Métiers	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU • M. Michel PAVAGEAU
SIEMPLFA ADELFA	Titulaire : M. Fabien ANDRE Suppléant : M. Thierry VIAUD
CNAS	Titulaire : Mme Frédérique SALLES Suppléant : Mme Frédérique VILLEMOT
Correspondant Sécurité Territoire – Défense Nationale	Mme Frédérique SALLES
Ass. Coopération interrégionale « chemins de st jacques »	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry VIAUD • Mme Claudine SUIRE Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie TELINGE • M. Etienne PERE
Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement	M. Gérard CLEMENT

7 - Retrait de la délibération du 4 juin 2018 portant sur la cession du bâtiment sis 1 Rue des Cordeliers

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU.

Elle présente l'historique de ce dossier : Le 4 Juin 2018, le Conseil Municipal de la Commune a délibéré en vue de la cession, à la SCI L.M.B.S, du bâtiment communal sis 1 rue des Cordeliers.

Le bâtiment a été estimé à 200 000 € par le service des Domaines le 19 Janvier 2018 et le Conseil Municipal avait accepté, à la majorité, de le vendre au prix de 55 000 €.

Par courrier en date du 4 Septembre 2018, le Sous-Préfet de JONZAC a invité le Conseil Municipal à reconsidérer le prix de vente de l'immeuble, considérant un écart trop important entre l'estimation faite par le service des Domaines (200 000 €) et le prix de vente envisagé (55 000 €).

De plus, le Tribunal Administratif a été saisi par elle-même, mandatée par les élus d'opposition de l'époque, concernant l'irrégularité de la délibération du 4 septembre.

Pour stopper cette procédure de recours au Tribunal Administratif, il y a donc lieu de retirer la délibération du 4 Juin 2018 concernant la cession de ce bien afin de l'envisager dans les modalités conformes à la réglementation et aux intérêts de la commune.

Monsieur le Maire rajoute qu'un appel à concurrence devra être réalisé ce qui n'avait pas été le cas auparavant.

Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, de retirer la délibération en date du 4 juin 2018 concernant la cession du bâtiment communal sis 1 Rue des Cordeliers à la SCI L.M.B.S.

⇒ Arrivée de M. Philippe HELIS : Présents : 24 – Votants 27

8 - Cession d'un bâtiment sis Zone de Touvent à la C.D.C.H.S.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé la vente du bâtiment communal à vocation artisanale ou industrielle sis Zone de Touvent, cadastré section AC575 et 576 d'une superficie de 2 161 m². Toutefois la délibération a été annulée par le contrôle de légalité car elle ne donnait pas les éléments indispensables à l'information des conseillers municipaux pour voter en connaissance de cause.

Par courrier en date du 11 septembre 2018, M. TEXIER a fait une offre d'achat concernant ce local pour un montant de 120.000 €, conforme à l'estimation des domaines (ci-jointe).

Cependant, dans le cadre de la Loi NOTRe, la vente des immeubles d'activités relève désormais de la compétence des Communautés de Communes.

Pour réaliser cette vente, la procédure doit se dérouler de la façon suivante :

- 1) La Commune de Pons vend le bâtiment susnommé à la C.D.C.H.S. au prix de 120 000 €
- 2) La CDCHS vend le même bâtiment à M. TEXIER au prix de 120 000 €

C'est donc dans ce sens que par délibération du 28 septembre 2018 (réf. 101/2018), la C.D.C.H.S., de son côté, a décidé l'achat à la Commune de Pons du bâtiment pour 120.000 € et ensuite la vente à M. TEXIER pour le même prix.

Il est donc proposé de délibérer pour vendre le bâtiment sis Zone de Touvent à la C.D.C.H.S. pour un montant de 120.000 € afin que celle-ci puisse le revendre à M. TEXIER.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, la vente du bâtiment communal à vocation artisanale ou industrielle, sis zone de Touvent et cadastré AC 575 et 576 sur un terrain d'une superficie de 2 161 m², au prix de 120 000 €, à la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, **DÉCIDE** de procéder aux formalités administratives, **INDIQUE** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la Communauté de Communes de Haute Saintonge et **CHARGE** Maître MILLON-DURI de la rédaction des actes correspondants, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents relatifs à cette transaction et **DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

9 - Cession d'une partie d'une parcelle issue d'un terrain communal sis 16 Avenue Gambetta

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI LE VIEUX CHAI vient d'acheter le 18 Avenue Gambetta dans lequel il réalise des travaux de réaménagement afin d'y créer des logements.

Son représentant a pris contact avec la Mairie afin de savoir si la Commune accepterait de lui céder une partie du terrain situé dans le prolongement du Cinéma. Pour information la superficie totale de cet extérieur et d'environ 90 m² et la cession envisagée porterait sur une surface d'environ 85 m².

Jusqu'à maintenant, l'entretien de ce terrain se faisait en passant par la propriété sis 18 avenue de Gambetta. Au vu du projet la SCI LE VIEUX CHAI, cela ne sera plus possible car elle souhaite clore sa parcelle. La conséquence est que les agents de la commune seraient obligés de passer par le cinéma pour entretenir ce bout de parcelle avec tous les désagréments que cela peut avoir.

LA SCI LE VIEUX CHAI nous demande de lui céder le terrain à l'euro symbolique et en contrepartie, elle s'est engagée à réaliser les travaux suivants :

- Création d'un mur de séparation
- La réalisation d'un sol propre (type dalle de béton) de la partie restante à la commune
- La destruction de l'appenti existant (très délabré).

De plus, la SCI LE VIEUX CHAI prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de bornage.

Il est proposé de vendre cette parcelle à l'euro symbolique afin d'éviter d'avoir des soucis pour l'entretien de cette dernière et surtout permettre un projet de réhabilitation d'un bâtiment dans le centre ville de la commune.

Il rajoute que la SCI LE VIEUX CHAI souhaiterait, grâce à cette extension de parcelle, faire, dans le futur, des garages qui se construiraient côté place Saint Martin.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, de céder une partie d'un terrain sis 16 avenue Gambetta, issue de la parcelle BE 522 au prix de l'euro symbolique à la SCI Le Vieux Chai, **CHARGE** la SCI Le Vieux Chai de prendre un Cabinet de géomètre expert afin de réaliser le bornage nécessaire et de **PRENDRE en CHARGE** les frais qui en découleront, **INDIQUE** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (SCI Le Vieux Chai) qui désignera le notaire de son choix. A défaut la Commune mandatera le Cabinet SCP MILLON-DURI, VEREZ et **INDIQUE** que la SCI Le Vieux Chai s'est engagée à réaliser les travaux suivants : Création d'un mur de séparation ; la réalisation d'un sol propre (type dalle de béton) de la partie restante à la commune et la destruction de l'appentis existant et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations et à intervenir à la signature de tout document s'y rapportant.

10 – Dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif

Monsieur le Maire expose que vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le budget 2018 et ses décisions modificatives et considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 il conviendrait d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement dans les limites autorisées par la Loi. C'est uniquement en cas d'urgence, avant l'adoption du Budget Primitif.

M. Philippe ROBERT demande pour quels travaux sont prévues ces sommes, notamment sur le programme Voirie.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en cas d'urgence.

M. Philippe ROBERT s'interroge que les chiffres soient aussi précis et si c'est pour payer la facture des travaux de Fondurant. Monsieur le Maire lui répond que la facture pour les travaux de Fondurant est inscrite dans les Restes à Réaliser. Il rappelle également que le total appelé à être voté aujourd'hui (74 2018 €) est largement inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2018 (370 634,50 €) que la législation permettait de voter. Ce n'est vraiment que pour palier à une urgence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, ainsi qu'il suit :

ART/OPERATIONS/FONCTIONS	DESIGNATION	MONTANT
2158-101-020	Services techniques Achat	11 193 €
2315-111-020	Voirie	49 025 €
21578-115-023	Panneaux signalisation voirie	3 112 €
2158-116-82	Mobilier urbain	1 325 €
21568-140-822	Réseaux incendie extincteur	1 125 €
2188-310-212	Ecole Primaire A AUBIGNE	775 €
2188-350-21	Restaurant scolaire	1 850 €
2158-400-412	Stade	1 175 €
2188-701-020	Mairie achat équipement	1 348 €
2188-728-64	Crèche Halte-garderie	2 093 €
2313-780-020	Château	1 187 €
TOTAL		74 208,00 €

CONSTATE que le total indiqué ci-dessus est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2018 dans la section investissement/opération ($1\,482\,538 \times 25\% = 370\,634,50$) et **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au B.P. 2019.

11 – Questions Diverses

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU précise à l'assemblée, que les élus ont travaillé pour finaliser les rencontres dans les quartiers et les villages de Pons. Elles se tiendront du 4 au 12 février. Les habitants vont être informés via la Presse, le Site Internet de la Ville, les Réseaux Sociaux, les Panneaux Lumineux. Ces réunions s'effectueront sous la forme d'une déambulation dans les villages et/ou quartiers avec les habitants afin de pouvoir établir des diagnostics et dialoguer.

Toujours dans la volonté d'ouvrir le dialogue avec les Pontois, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU annonce que la 1^{ère} réunion de la commission extramunicipale « Budget et évaluation de l'action communale » se réunira le 7 février prochain. L'horaire n'est pas encore défini, mais le maximum sera fait pour qu'il convienne à tous.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, informe l'assemblée qu'en ce qui concerne la vie associative, le but est de voter les subventions des associations en même temps que le Budget Primitif. Les dossiers vont donc être transmis très rapidement aux Associations.

M. Thierry VIAUD donne quelques informations concernant les animations estivales :

- Les dates pour les Marchés Nocturnes de cet été ont été fixées : Les vendredis 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, 9 août et 23 août.
- Un dossier de candidature dans le cadre des « Sites en Scène » a été déposé auprès du Département par l'Association A3P et est appuyé par la Ville. Ce projet porte sur une animation de 3 jours, les 25, 26 et 27 juillet avec le Bouchon de Pons le 27 juillet.

Monsieur le Maire ajoute qu'autour de ces 3 jours d'animations, est également inclus, le marché nocturne du 26 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h



Le Maire,

Jacky BOTTON